

Annexe n°1
Cadre de référence du parcours d'accompagnement des jeunes en Missions locales
Conventionnement Etat et Missions locales 2015-2018

L'objectif général du cadre de référence du parcours d'accompagnement des jeunes en Missions locales est d'apporter à tous les jeunes, le plus rapidement possible, une solution adaptée à leurs besoins et à leurs projets. La Commission européenne précise, concernant les jeunes correspondant à l'indicateur européen « NEET¹ », qu'une « solution » doit leur être proposée dans un délai de 4 mois après le premier accueil. Cette solution peut revêtir plusieurs formes : il peut s'agir d'une proposition de formation, de contrat d'apprentissage, de stage ou d'emploi, cette dernière devant être proposée aux jeunes de manière prioritaire.

Par ailleurs, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale conforte le rôle des Missions locales, notamment à travers le Conseil en évolution professionnelle. Elle pose un nouveau cadre de pratiques professionnelles des acteurs de l'emploi et de la formation visant à favoriser l'autonomie des personnes accompagnées dans la construction de leur parcours tout au long de la vie.

La nouvelle génération de convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) engage l'Etat et le réseau des Missions locales à atteindre, au terme des quatre ans, la réalisation de deux objectifs stratégiques qui constituent le cadre d'évolution de l'offre de service des Missions locales. Il s'agit de :

- apporter une solution à tous les jeunes en demande d'insertion, complétée d'un appui aux employeurs dans leurs recrutements ;
- confirmer et développer la démarche partenariale engagée par les Missions locales et l'inscrire dans un projet de territoire.

Pour mettre en œuvre ce cadre de référence du parcours d'accompagnement et l'adapter aux besoins du territoire, les Missions locales ont développé des compétences en matière d'expertise et d'ingénierie de projet reconnues par l'ensemble des acteurs des territoires, notamment les élus des collectivités locales mais aussi les représentants des services de l'Etat et des collectivités territoriales (Régions et Départements).

Le réseau pourra s'appuyer sur le plan d'animation régional porté par une association ou une union régionale présidée par un élu, constituée dans chaque région. Cette association a vocation à être l'interlocutrice des services de l'Etat, du Conseil régional et de l'ensemble des acteurs en région.

¹ L'indicateur européen jeunes « NEETs » correspond aux jeunes qui ne sont ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation, soit « Not in Education, Employment or Training »

1 - Apporter, par une offre de service adaptée, une solution à tous les jeunes en demande d'insertion² et un appui aux employeurs

L'action des Missions locales se structurera progressivement autour d'un parcours d'accompagnement contractualisé avec le jeune et gradué en fonction de ses besoins, complété d'une offre de service aux employeurs enrichie pour les associer en tant qu'acteurs à part entière de l'insertion.

1.1. - Un parcours d'accompagnement contractualisé avec le jeune et gradué en fonction de ses besoins

1.1.1 Le repérage et la mobilisation de tous les jeunes en demande d'insertion correspondant à l'indicateur européen « NEET » doivent être coordonnés avec les partenaires d'un territoire

Cette séquence de repérage et de mobilisation des jeunes est un préalable nécessaire permettant d'aller vers eux pour les informer et leur proposer un accompagnement adapté à leurs besoins pour acquérir leur autonomie. Elle constitue une réponse de proximité aux jeunes du territoire couvert par la Mission locale pour apporter un premier niveau d'information à tous les jeunes qui en ont besoin.

De nombreux jeunes n'étant pas inscrits sur les listes des demandeurs d'emploi et d'autres ne se présentant pas spontanément à la Mission locale, des partenariats locaux sont noués entre les Missions locales et les acteurs de la formation initiale, de l'action éducative, du loisir, du sport et de la culture, de la justice, de la politique de la ville et de l'action sociale et médico-sociale, afin de favoriser leur repérage et leur mobilisation vers un parcours accompagné.

Les Missions locales, en lien avec leurs partenaires de proximité, doivent s'attacher plus spécifiquement à repérer tous les jeunes en demande d'insertion, dont les jeunes NEETs, dont notamment les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale.

Le projet local de coopération entre les Missions locales et Pôle emploi y participe en ce qu'il permet de *« connaître tous les jeunes en demande d'emploi et d'insertion du territoire [...] et de partager le diagnostic de la situation des jeunes et définir les critères de prise en charge des jeunes entre les opérateurs du SPE »*.

Cible nationale

- ⇒ Optimiser les relations partenariales des Missions locales pour contacter tous les jeunes, dont les jeunes NEETs et leur permettre d'identifier le rôle et l'accompagnement proposés par les Missions locales
- ⇒ Faire évoluer l'offre d'accompagnement des Missions Locales pour que le plus grand nombre de jeunes issus des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en bénéficient (ligne spécifique QPV à chacun des indicateurs du tableau de bord CPO).

1.1.2 - Toutes les séquences du parcours d'accompagnement sont à formaliser

a) En amont d'une entrée en parcours d'accompagnement contractualisé : accueil et diagnostic

- **L'accueil est un 1^{er} niveau de service pour tout jeune en demande d'insertion**

Le premier accueil est essentiel pour favoriser l'adhésion et la participation du jeune à un parcours d'accompagnement. Il pourra s'inscrire dorénavant dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle de niveau 1 et du Service Public Régional de l'Orientation. Au-delà de l'information générale relative aux offres de

² Jeune qui demande un soutien d'ordre socioprofessionnel auprès de la Mission locale

services, il doit favoriser l'appropriation par les jeunes du contexte de leur territoire et des ressources à leur disposition, dans une démarche d'élaboration de leur projet et d'accès à l'autonomie. Aussi, le conseiller, chargé d'accueil, doit connaître les fondamentaux de cette offre pour assurer un service de proximité et ce premier niveau de service au jeune.

Les éléments qui concourent à assurer cette qualité d'accueil sont de différents niveaux : un accueil immédiat du flux dans la structure ou un accueil sur rendez-vous dans un délai raisonnable, la mise à disposition d'espaces de documentation et d'information, des outils de communication et des informations individuelles et collectives régulières.

Après ce premier accueil, plusieurs orientations peuvent être construites avec le jeune : une réponse ponctuelle sur une question spécifique (santé, mobilité, logement, utilisation espace web emploi), une orientation vers un autre acteur portant un service plus adapté aux besoins du jeune, une orientation vers un conseiller de la Mission locale pour un diagnostic approfondi de la situation du jeune.

➤ **L'entretien de diagnostic est un 2^{ème} niveau de service pour garantir aux jeunes une orientation de qualité**

Cette phase de diagnostic doit permettre l'orientation la plus adaptée, elle est élaborée avec et par le jeune en fonction de sa situation, de ses besoins et de ses projets. Elle doit pouvoir se formaliser comme une séquence dans le parcours d'accompagnement. La capitalisation des informations recueillies lors de l'entretien avec le conseiller et des conclusions des diagnostics déjà réalisés par les partenaires (les Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD), Pôle emploi et autres partenaires.) et/ou conduits en commun, permet de conduire à un parcours d'accompagnement adapté défini et contractualisé avec la Mission locale ou à une orientation vers des acteurs proposant une réponse spécifique (E2C, Epide, service civique, organismes de formation, IAE, PLIE...). Dans ce dernier cas, la transmission du diagnostic est préconisée entre les partenaires.

Ce diagnostic est un acte métier clairement défini qui passe par un ou plusieurs entretiens approfondis avec le conseiller référent. Il s'appuie sur les techniques d'entretien des conseillers et les outils adaptés à la diversité des publics et peut être mené en commun avec certains partenaires. La Mission locale doit formaliser un entretien de diagnostic et les conclusions de manière systématique avec tout jeune susceptible d'intégrer un parcours d'accompagnement contractualisé ou pas. Cet acte métier pourra s'inscrire dans le niveau 2 du CEP.

La traçabilité de l'ensemble (entretiens-conclusions du diagnostic) est inscrite dans les évolutions du système d'information i-milo afin de pouvoir suivre l'impact des propositions faites aux jeunes sur son parcours d'insertion.

Cible nationale

⇒ Garantir un 1^{er} niveau de service de qualité

⇒ Garantir un diagnostic approfondi à tous les jeunes avant l'entrée en parcours d'accompagnement contractualisé. Dans le cas d'une réorientation, les conclusions de ce diagnostic seront transmises au nouvel opérateur (**Indicateur n° 2 « nombre de jeunes accueillis » et ses déclinaisons**).

b) Un cadre unique de parcours d'accompagnement contractualisé vers l'autonomie par l'emploi et/ou la formation doit être proposé aux jeunes en demande d'insertion, dont les NEETs

➤ **Le cadre des principes d'intervention**

Le cadre unique comporte une dimension sociale et professionnelle résultant du diagnostic de la situation sociale, professionnelle du jeune et de la prise en compte de l'évolution de ses besoins, de ses attentes et de ses projets.

Il s'appuie sur les 5 principes d'intervention déclinés en actes métiers dans la convention collective nationale des Missions locales :

- l'approche globale avec la prise en compte de tous les freins à l'autonomie (santé, logement, emploi, formation, ressources, ...);
- le volontariat du jeune ;

- l'individualisation et la personnalisation de l'accompagnement : la durée de l'accompagnement s'adapte au projet et aux besoins du jeune ;
- la co-construction de l'accompagnement avec les partenaires locaux intervenant dans le champ de l'insertion des jeunes, la Mission locale ayant le rôle de référent et d'ensemblier du parcours des jeunes.

L'objectif est de co-construire avec le jeune son parcours en y intégrant les objectifs et les séquences. Le séquençage du parcours prend en compte une organisation du parcours des jeunes qui peut ne pas être linéaire. Il permet un accompagnement modulable et des allers et retours entre chacune des séquences participant à la construction du parcours.

Les Missions locales et les jeunes doivent formaliser un contrat d'engagement qui incite les conseillers à mobiliser toute la boîte à outils et le jeune à adhérer aux règles et modalités de l'accompagnement. Le cadre du parcours d'accompagnement sera à terme celui d'un contrat unique d'accompagnement, inspiré du CIVIS, des emplois d'avenir et de l'expérimentation de la Garantie jeunes.

➤ **Un cadre unique pour décloisonner les dispositifs**

L'entrée dans un parcours d'accompagnement, qui se fait aujourd'hui par dispositif, limite la démarche globale de construction de parcours d'un jeune et entraîne souvent des orientations liées à une logique financière ou d'atteinte d'objectifs. La construction d'un cadre unique de parcours doit conduire à améliorer les réponses apportées aux jeunes et à permettre une meilleure lisibilité des services mobilisables. Tendre vers un cadre unique d'accompagnement doit permettre de sortir de la logique de financement par dispositif et d'asseoir le financement sur des indicateurs d'activité liés à tous les parcours d'accompagnement contractualisés (CIVIS, délégation de PPAE [projet personnalisé d'accès à l'emploi], Garantie jeunes et autres) et à toutes leurs séquences.

Dans l'attente de la révision en 2016 des articles du code du travail relatifs au droit à l'accompagnement et au contrat d'insertion dans la vie civile (Art. L.5131-3 à L.5131-6), le cadre actuel du CIVIS devient la référence privilégiée du parcours d'accompagnement contractualisé pour les jeunes, dont ceux orientés par Pôle emploi dans le cadre de la délégation de PPAE. Le périmètre du contrat unique d'accompagnement (contour, contenu et durée) s'enrichit des modalités et outils d'accompagnement des dispositifs existants, la densité et l'intensité du parcours d'accompagnement sont fonction des besoins identifiés lors de l'entretien de diagnostic et peuvent évoluer durant le parcours. Ce cadre unique intègre tous les leviers disponibles pour les jeunes accompagnés par la Mission locale, qu'il s'agisse de modalités d'accompagnement, d'allocation, de situations d'immersion...

Cette nouvelle génération de CPO enclenche les travaux qui seront engagés par la DGEFP en lien avec les instances représentatives des Missions locales pour formaliser les évolutions du CIVIS en y intégrant notamment les différentes séquences du parcours d'accompagnement et la généralisation de la Garantie jeunes.

Ce cadre unique prévoit dès à présent deux séquences, d'une part une séquence d'orientation et de consolidation de projet pour les jeunes qui rencontrent des difficultés à élaborer leur projet professionnel et d'autre part un accompagnement vers l'autonomie par l'emploi et/ou la formation.

⇒ **Une séquence d'orientation et de consolidation de projet**

A l'issue de la phase de diagnostic, il pourra être recommandé au jeune d'entrer dans une séquence d'orientation et de consolidation de projet. L'entrée dans cette séquence est choisie par le jeune, elle est constitutive du parcours vers l'autonomie et doit lui permettre une mise en action rapide : la durée de cette séquence est au maximum de 4 mois. Cette séquence sera progressivement intégrée dans i-milo.

Cette séquence intégrée au cadre du CIVIS dans sa version actuelle doit conduire le jeune à s'approprier une méthode de construction de son projet qui peut prendre plusieurs formes. Il peut s'agir d'une préparation à une entrée en alternance (telle que le parcours « réussite apprentissage »), d'un projet de création d'activité, d'un retour en formation initiale ou de l'entrée en formation professionnelle, d'un accompagnement à l'élaboration du projet professionnel, d'un processus d'aide à la réinsertion pour les jeunes sous main de justice ou toutes autres mesures propres au territoire. Les périodes de mises en situation en milieu professionnel pourront permettre d'initier et de consolider les projets des jeunes au contact d'un environnement de travail. Cette étape pourra également se traduire par la mobilisation du compte personnel de formation (CPF) avec l'accord du jeune.

Au terme de cette séquence, le jeune peut être orienté vers un partenaire de la Mission locale pour prendre le relais de l'accompagnement ou poursuivre son parcours d'accompagnement contractualisé avec son conseiller référent.

⇒ **Un accompagnement vers l'autonomie par l'emploi et/ou la formation à contractualiser pour une durée définie**

Dès 2016, il s'agit de privilégier l'entrée de tous les jeunes qui en ont besoin dans un parcours d'accompagnement contractualisé unique, dont le cadre juridique correspond à celui du CIVIS et dont la boîte à outils et les modalités d'accompagnement se nourrissent des dispositifs existants.

Pour dynamiser le parcours, faciliter la mobilisation des jeunes et leur adhésion, les modalités d'accompagnement sont diversifiées, complémentaires et graduées en fonction du besoin du jeune. La dynamique recherchée se fonde sur un objectif d'insertion socioprofessionnelle tenant compte des attentes et des projets des jeunes en combinant la valorisation des expériences professionnelles en entreprise [stages, périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), CDD, intérim...], l'accès des jeunes au droit commun (logement, santé, mobilité, ressources, etc...) et les actions de formation identifiées concourant à la construction du projet.

Pour sécuriser les périodes d'emploi des jeunes et prévenir les ruptures des contrats de travail, des projets de création d'activité ou des cycles de formation, le conseiller référent poursuit son accompagnement lorsque le jeune est en situation de travail et/ou de formation. Il accompagne les jeunes dans leur prise de poste (dont les apprentis), en mobilisant les outils nécessaires en matière de logement, mobilité, équipement et ressources en fonction de leurs besoins et assure ainsi une médiation avec des partenaires, dont les employeurs.

Cette dynamique doit également valoriser et capitaliser toute action d'engagement dans une démarche vers l'autonomie, qu'il s'agisse d'un accompagnement vers le logement, la mobilité, l'accès aux soins, ou d'une mission de service civique, d'un parcours de création d'activité ou d'une action de parrainage. La mobilisation du CPF pourra également intervenir durant le parcours et avec l'accord du jeune. La période d'accompagnement vers l'emploi, assurée par le conseiller référent, doit être alimentée de manière constante par des informations données au jeune sur ses droits, ses devoirs et sur les conditions d'accès aux différentes actions ou prestations proposées.

La contractualisation prend fin avec l'accord du jeune lorsque l'autonomie du jeune est acquise et que sa situation ne nécessite plus un accompagnement renforcé. L'autonomie recherchée est bien celle que le jeune peut mesurer, autant par ses compétences acquises dans les domaines professionnels et sociaux que par son accès à un emploi au terme de son parcours.

Cette situation peut s'apprécier de plusieurs manières:

- l'accès au droit commun en matière de santé, de mobilité, de ressources, de logement ou d'hébergement, l'accès à l'emploi, la création d'activité ou l'entrée en formation professionnelle qualifiante ou diplômante, comme autant d'éléments socle qui contribuent à l'autonomie. Ces situations sont le résultat d'une approche classique et séquencée de l'accompagnement ;
- l'acquisition de compétences dans les domaines professionnels et sociaux (citoyenneté, loisirs et culture) mais aussi dans celui des savoirs de base (notamment les compétences clefs).

Ces acquis sont le résultat d'une approche itérative dans laquelle le jeune et son conseiller doivent, tout au long du parcours, mesurer la progression dans ces domaines.

L'ensemble des actions et des contacts seront recensés dans le système d'information des Missions locales i-milo afin de mesurer, de manière régulière, la progression du jeune dans son parcours, d'évaluer les avancées des démarches et de faire le point sur les objectifs fixés, voire d'ajuster le plan d'action. Les évolutions prévues dans i-milo permettront également de rendre compte des contacts dématérialisés.

Cible nationale

- ⇒ Proposer à tous les jeunes qui en ont besoin :
 - * une séquence d'orientation et de consolidation de projet,
- Et/ou
- ⇒ * un parcours d'accompagnement contractualisé (Indicateur n°3 et ses déclinaisons « Nombre de jeunes entrés en accompagnement contractualisé »)
- ⇒ Augmenter le nombre de jeunes en parrainage (une des déclinaisons de l'indicateur n° 3 « Nombre de jeunes entrés en accompagnement contractualisé »)
- ⇒ Augmenter le nombre des périodes d'immersion, de situations professionnelles emploi et formation (une des déclinaisons de l'indicateur n°4 «Nombre de jeunes présents en parcours contractualisé d'accompagnement tous parcours confondus (national ou régional et local) »)
- ⇒ Garantir dans chacune des Missions locales, un correspondant «sensibilisation à l'émergence de projet »
- ⇒ Nombre de jeunes ayant accédé au droit en matière de santé, de mobilité, de ressources, de logement (indicateurs à venir)
- ⇒ Nombre de jeunes suivis en emploi et/ou en formation (Indicateur n°6 « Nombre de jeunes présents en parcours contractualisé accompagnés dans l'emploi ou la formation »)
- ⇒ Augmenter le nombre de jeunes sortis en emploi dont les entrées en apprentissage et en création d'activité (déclinaisons de l'indicateur n° 8 «Nombre de jeunes sortis de parcours d'accompagnement dans l'emploi ou la formation »)
- ⇒ Mesurer (et s'assurer) de la progression des acquis des jeunes en parcours d'accompagnement contractualisé : autonomie professionnelle, financière, sociale, logement (indicateurs à venir)
- ⇒ Nombre de jeunes autonomes sortis de parcours contractualisés (indicateurs à venir).

1.1.3 - Les outils de la politique de l'emploi doivent être mobilisés à l'appui des parcours dans le cadre des orientations nationales

L'Etat s'appuie, dans le cadre du service public de l'emploi, sur le réseau des Missions locales pour mettre en œuvre les parcours d'accompagnement le plus adapté et pour mobiliser les outils de la politique de l'emploi (et de la formation) en fonction des besoins des jeunes les plus éloignés du marché du travail, dans une logique de complémentarité des interventions des acteurs/partenaires du territoire, autour d'objectifs annuels ou pluriannuels. Les mesures et moyens d'actions sont :

- soit exclusivement assurés par les Missions locales : les emplois d'avenir et la Garantie jeunes,
- soit partagés :
 - o les contrats aidés classiques (CUI-CAE, CUI-CIE dont le CIE starter) ;
 - o l'orientation et la préparation vers les dispositifs d'alternance, dont l'apprentissage ;
 - o l'accompagnement à la création d'activité ;
 - o les actions de parrainage des jeunes pour compléter les mesures d'accompagnement.

Ces mesures de la politique publique de l'emploi, mises au service de la qualité et l'adéquation des parcours d'accompagnement aux besoins des jeunes, résultent des grandes orientations nationales interministérielles et européennes.³ Elles doivent être partie intégrante de l'offre de service des Missions locales.

Les missions de service civique, l'accompagnement en service militaire adapté ou volontaire sont des actions visant à l'autonomie des jeunes complémentaires aux outils de la politique de l'emploi.

³ La Garantie européenne pour la jeunesse, le Plan Priorité Jeunesse, le Plan de lutte contre le décrochage scolaire, le Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le Plan de mobilisation contre le chômage de longue durée, la politique en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment dans les suites du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015 et la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017.

Cible nationale

- ⇒ Respecter les orientations relatives au déploiement et au ciblage des outils de la politique de l'emploi et le cas échéant les instructions spécifiques avec des objectifs chiffrés, financement dédié et reporting spécifique.

1.2 - L'offre de service aux employeurs doit être enrichie

Pour proposer aux jeunes des opportunités d'emploi, la Mission locale doit poursuivre le travail d'animation et de développement d'un réseau d'employeurs partenaires en lien avec Pôle emploi (cf le projet local de coopération entre Pôle emploi et la Mission locale), les organisations professionnelles et les chambres consulaires.

Les relations avec les employeurs sont des moyens de créer et de stimuler des opportunités d'emploi et de mises en situation professionnelle et l'occasion d'apporter un appui aux jeunes dans leur processus d'accès au marché du travail. La médiation pour l'emploi permet ainsi aux jeunes de se confronter à l'environnement de travail, d'ouvrir le champ des possibles, de démultiplier les opportunités d'emploi et de formation et de sécuriser l'accès à l'emploi en travaillant sur les compétences transversales, les savoir-être et les savoirs fondamentaux.

L'appui apporté à l'employeur par la Mission locale ne doit pas être dissocié de l'appui apporté au jeune, il le complète et le soutient. Il doit contribuer à faire évoluer les pratiques de recrutement de l'employeur afin de faire émerger à côté de la logique de placement par la qualification, une logique de co-construction d'une relation professionnelle associant l'employeur comme acteur à part entière et permanent du processus d'intégration du jeune dans l'emploi.

L'action de la Mission locale en direction des employeurs vise à apporter un service d'appui au recrutement, notamment aux TPE/PME. Cet appui aux employeurs consiste en une aide au repérage des outils de la politique de l'emploi, à la définition des besoins en compétences et à l'élaboration et/ou l'ajustement des profils de poste pour répondre à leurs besoins de recrutement. Les actions de soutien et de médiation de la Mission locale incitent et sécurisent en amont du recrutement, mais aussi lorsque les jeunes sont en emploi. Cette approche dynamique doit permettre à la Mission locale de faire émerger les emplois « cachés » notamment des TPE/PME.

La médiation pour l'emploi permet d'associer les employeurs à la construction du projet du jeune par l'aménagement permanent d'opportunités et de rencontres ajustées en fonction de leurs besoins identifiés ou suscités. Cette modalité d'accompagnement tant des jeunes que des employeurs sera proposée en complémentarité avec l'offre de service de Pôle emploi et des autres acteurs territoriaux de l'emploi.

Cible nationale

- ⇒ Décliner les accords nationaux de partenariat Etat-Entreprises, avec le soutien des services déconcentrés de l'Etat.
- ⇒ Développer les actions communes entre les conseillers de Pôle emploi et ceux des Missions locales.
- ⇒ Développer les pratiques de « médiation pour l'emploi ».

2 - Inscrire l'action partenariale des Missions locales dans un projet de territoire

Les orientations nationales de la politique de l'emploi en direction des jeunes et des employeurs, les orientations régionales en termes d'emploi, d'orientation et de formation professionnelles et les programmes départementaux ou locaux impulsés par les communes ou intercommunalités confortent les Missions locales dans leur rôle de fédération de l'ensemble des acteurs locaux.

L'exigence de développement d'un partenariat local de territoire est renouvelée, pour accroître l'efficacité des interventions et s'assurer que tous les jeunes qui en expriment le besoin soient accompagnés.

C'est à partir de l'analyse partagée du territoire que les actions à mener et les objectifs à atteindre pour répondre aux besoins peuvent être les mieux définis.

2.1 - Un diagnostic territorial pluriannuel global établi de manière partenariale

Le diagnostic de territoire est un outil d'aide à la décision pour les partenaires. Sur une base pluriannuelle, il se caractérise par le recueil de données quantitatives et objectives, mais aussi de données qualitatives qui ont pour but de faire apparaître les caractéristiques, les atouts, les faiblesses et les potentialités d'un territoire donné. Le diagnostic territorial est à la fois un outil de légitimation d'une démarche globale de territoire, un outil de connaissance de son fonctionnement et un outil de médiation et de dialogue entre les divers acteurs. A ce titre, il est inscrit dans le projet local de coopération entre Pôle emploi et les Missions locales.

La prise en compte des données de contexte est indispensable à la qualité du diagnostic, comme l'est également le temps nécessaire à l'appropriation et l'analyse des données et leur partage avec les autres opérateurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation. Les diagnostics territoriaux établis dans le cadre du partenariat renforcé entre Pôle emploi et la Mission locale, mais aussi dans le cadre des contrats de ville, concourent à la construction et au partage du diagnostic territorial. Cette connaissance partagée peut, de surcroît, susciter et soutenir la mobilisation accrue de tous les acteurs dans la mise en œuvre d'actions conduites de manière partenariale.

Les données de contexte disponibles pour les dialogues de gestion 2016 s'inspirent de la précédente CPO et sont inscrites dans l'annexe 2 « fiche n°2 ». Pour 2016, un guide de lecture et d'analyse de ces données sera proposé par la DARES et le département des Synthèses de la DGEFP.

La collecte des données de contexte et l'analyse des éléments de diagnostic territorial constituent la première étape du dialogue de gestion. L'approche pluriannuelle de gestion du conventionnement entre l'Etat et les Missions locales permet de faire l'analyse du contexte uniquement lors de la première année de la CPO.

Cible nationale

- ⇒ Poursuivre l'aménagement du réseau, sur la base du diagnostic territorial, pour optimiser la couverture territoriale des Missions locales (**Indicateurs « nombre de jeunes 16-25ans présents sur le territoire du et nombre de jeunes DEFM»**)
- ⇒ Mieux s'appuyer sur le diagnostic territorial et les spécificités locales pour atteindre les cibles nationales et négocier les indicateurs d'activité assortis d'objectifs

2.2 - Le partenariat local

Le territoire est le lieu de convergence des initiatives et priorités locales, régionales et nationales. Les Missions locales doivent organiser et développer le partenariat afin de remplir au mieux les objectifs de la politique de l'emploi en direction des jeunes mais aussi d'accès au droit commun (logement, santé, mobilité, loisirs, culture, etc...) et construire leur projet de structure en fonction des priorités nationales, régionales et locales. Le partenariat, qui permet aux acteurs de mieux se connaître et de mutualiser les savoir faire, doit s'entendre, tant pour le repérage et la mobilisation des jeunes, que pour soutenir, adapter et orienter leur parcours et les outils mis à leur disposition et à celle des conseillers. C'est ce cadre partenarial territorial qui est déterminant pour développer des actions expérimentales pouvant répondre au mieux aux besoins et aux projets des jeunes.

Les partenaires sont d'une part les collectivités territoriales et d'autre part l'ensemble des représentations régionales des départements ministériels, principalement ceux de la Politique de la Ville, l'Education nationale, la Justice, la Jeunesse-Sports et la Cohésion sociale. Ce partenariat est particulièrement crucial dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, il doit notamment se traduire par un correspondant identifié au sein des équipes Missions locales concernées⁴.

Dans ce cadre, la complémentarité d'intervention des opérateurs du service public de l'emploi tant à l'égard des jeunes que des employeurs est essentielle. Elle doit s'inscrire dans les principes posés par l'accord cadre national sur le partenariat renforcé du 10 février 2015 qui sont :

- d'une part, la complémentarité des savoir-faire respectifs qui conduit à l'ouverture réciproque des offres de service des partenaires ;
- d'autre part, la territorialisation des actions avec un projet local de coopération dans l'intérêt des jeunes, des demandeurs d'emploi en situation de handicap et des employeurs, permettant une adaptation des modalités d'intervention en fonction de la situation des territoires.

Le comité de pilotage régional veillera à suivre la déclinaison de l'accord national et à valoriser l'offre de service partenariale en direction des jeunes et des employeurs décrite dans les projets locaux de coopération. Cette offre de service partenariale, construite au niveau territorial, devra :

- être adaptée aux besoins et au projet de chaque jeune ;
- être adaptée aux besoins des employeurs ;
- être lisible pour le jeune, les employeurs et les autres acteurs, quel que soit l'opérateur sollicité ;
- privilégier la logique de parcours des jeunes en facilitant les passerelles entre d'une part les opérateurs du SPE (Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi) et d'autre part les acteurs de l'éducation, de l'orientation et de la formation de la 2^{ème} chance ;
- offrir une égalité d'accès des jeunes aux offres, services, prestations sur tous les territoires.

De plus, l'accord cadre entre l'Etat, Pôle emploi, l'AGEFIPH, le FIPHFP et Cheops indique également que les Missions locales et les autres opérateurs du SPE, que sont Pôle emploi et Cap emploi, doivent assurer la continuité des parcours des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE) en facilitant les passerelles entre leurs offres de service.

Cible nationale

- ⇒ Garantir le pilotage de la déclinaison de l'accord de partenariat renforcé Pôle emploi-Missions locales-Etat notamment au travers de ses indicateurs (annexe 2 de l'accord)
- ⇒ Garantir dans chacune des Missions locales concernées un correspondant « contrat de ville », chargé des relations avec les partenaires locaux du contrat de ville.

2.3 - Ingénierie de projet

Les Missions locales ont développé des compétences en matière d'expertise et d'ingénierie de projet reconnues par l'ensemble des acteurs des territoires, notamment les élus des collectivités locales mais aussi les représentants des services de l'Etat et des collectivités territoriales et leurs groupements (communes, intercommunalités, métropoles, régions et départements). Pour assurer cette mission d'ingénierie de projet, les Missions locales :

- animent avec et pour les jeunes une démarche de projet collectif, répondant à leurs attentes et les inscrivant dans une participation sociale valorisant leurs capacités d'initiative et d'imagination ;
- définissent avec les partenaires les objectifs des actions à développer, les moyens à mettre en œuvre, les ressources à mobiliser et les indicateurs de résultat ou d'effets attendus ;
- développent et gèrent les dispositifs d'insertion socioprofessionnelle des jeunes dans le cadre des politiques publiques, nationales, régionales, territoriales ou européennes ; elles participent à ce titre au Service Public de l'Emploi aux niveaux départemental (SPE-D) et de proximité (SPE-P)
- réalisent l'évaluation de l'efficacité des actions et communiquent les résultats obtenus à leurs financeurs et aux partenaires de leur territoire.

⁴ Circulaire interministérielle emploi-ville du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi (suites du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015 et préparation des contrats de ville)